

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

10 OCT. 2007

Notifié(e) à l'intéressé(e) le:  
Le Chef du service de la Prévention  
des Pollutions et des Risques



V. MARY

SERVICE DE LA PREVENTION DES  
POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-24519 DENV/SPPR/BEI/lcc

Nouméa, le

18 OCT 2007

## RECEPISSE

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud, et par délégation, le directeur de l'environnement,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 21 juin 2007, la déclaration de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les Tamarins, sise lot 23A 5pie, voie urbaine 98 – commune de PAITA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	142 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Monsieur Thierry CORNAILLE, directeur général de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Païta  
- DENV / BEI  
- IIC / LCC



Le directeur de l'environnement,  
C. OBLED